

CLASSEMENT CDC FEMININ DIVISION 1

ARTICLE 12 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

12-1 - Phase championnat :

1 - Total des points marqués

2 - En cas d'égalité de points au classement : - entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles.
En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5

Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des seuls résultats des oppositions des équipes concernées.

Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

3 - Point avérage général (différence des points Pour et Contre)

4 - Total des points « pour » le plus élevé

5 – Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair ($6 TT + 3 D + 2 T = 11$)

Classement après oppositions des 3 équipes

CLUB	.	.	TOTAL
PLOMBIERES	1	3	4
	-8	8	0
MARSANNAY	3	1	4
	8	-8	0
CLENAY	3	1	4
	8	-8	0

Nombre de victoires

CLUB	TàT	Doublette	Triplette	TOTAL	
PLOMBIERES	8	2	2	12	1ère
MARSANNAY	4	4	2	10	3ème
CLENAY	6	3	2	11	2ème